



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/152
9 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 103 de la liste préliminaire*

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Lettre datée du 8 avril 1992, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration, datée du 8 avril 1992 (voir annexe), qui a été rendue publique par le Gouvernement de la République d'Indonésie en réponse à la communication du Gouvernement portugais, en date du 26 mars 1992, relative au Timor oriental, qui a été publiée sous la cote A/47/134-S/23757.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nana S. SUTRESNA

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration sur le Timor oriental, rendue publique
le 8 avril 1992 par le Gouvernement de l'Indonésie

Le Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de transmettre la déclaration que le Gouvernement de la République d'Indonésie a rendue publique en réponse à la déclaration du Gouvernement portugais sur le Timor oriental, publiée le 24 mars 1992, qui avait trait au navire portugais Lusitânia Expresso et qui avait été publiée comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/47/134-S/23757). Ce document contenait non seulement des informations trompeuses sur l'incident concernant le Lisutânia Expresso, mais également une protestation du Gouvernement portugais contre le Gouvernement de l'Indonésie.

1. Le 10 mars 1992, à 14 h 11 [heure centrale de l'Indonésie (HCI)], un aéronef Nomad P-802 de la marine de guerre indonésienne a détecté sur son radar le navire portugais Lusitânia Expresso, qui se trouvait à environ 224 kilomètres au sud-est de l'île de Jaco.
2. Le 11 mars 1992, à 5 h 46 (HCI), le Lisutânia Expresso se trouvait à deux milles marins des eaux territoriales de l'Indonésie, dont la limite extérieure se trouve à 12 milles marins de la ligne de base tracée à partir des points extrêmes des îles indonésiennes, à savoir l'île de Leti et l'île de Jaco. Les navires de guerre indonésiens KRI Ki Hajar Dewantara et KRI Yos Sudarso ont navigué aux flancs du Lusitânia Expresso tout en gardant la distance de sécurité nécessaire, conformément aux normes internationales pertinentes.
3. A 5 h 55 (HCI), le Lusitânia Expresso est entré dans les eaux territoriales de l'Indonésie. A 5 h 58 (HCI), le commandant du KRI Yos Sudarso a agité un drapeau de signalisation K-9 pour demander au Lusitânia Expresso d'ouvrir une ligne de communications radio sur la fréquence FM-16. Lorsque le contact radio a été établi, le commandant du KRI Yos Sudarso a fait savoir au capitaine du Lusitânia Expresso que son navire se trouvait dans les eaux territoriales indonésiennes (8° 30' 25" de latitude S et 127° 37' 30" de longitude E). Le commandant a ensuite enjoint au Lusitânia Expresso de quitter les eaux territoriales indonésiennes. Au lieu de se conformer à cette injonction, le Lusitânia Expresso a continué de naviguer à l'intérieur des eaux territoriales de l'Indonésie. Les deux navires indonésiens ont donc continué à le surveiller.
4. Après des avertissements répétés du KRI Yos Sudarso, le Lisutânia Expresso a effectué un tournant de 150° et s'est apprêté à quitter les eaux territoriales indonésiennes et à retourner à Darwin.
5. A 7 h 31 (HCI), le Lisutânia Expresso a lâché deux ballons noirs pour signaler que le navire devait s'arrêter en raison d'une "difficulté technique". Ce message a été compris par la partie indonésienne. Les navires de guerre indonésiens ont gardé la distance de sécurité requise tandis que les "réparations" se déroulaient et n'ont mené contrairement aux affirmations du Gouvernement portugais aucune activité qui aurait pu être interprétée comme un acte de menace ou d'intimidation.

6. A 9 h 21 (HCI), une fois les "réparations" terminées, le capitaine du Lisutânia Expresso a signalé au commandant du KRI Yos Sudarso que son navire était prêt à repartir vers Darwin (au cap de 157°) à une vitesse de 10 nœuds.

7. Nous avons appris par la suite que le Lisutânia Expresso était parvenu à Darwin le jeudi 12 mars 1992 à 3 h 45 (heure locale).

8. Les faits mentionnés dans les paragraphes précédents montrent clairement que la marine de guerre indonésienne, qui est responsable de l'application des lois et de la protection de la souveraineté nationale en mer, a fait preuve, tout au long de cet incident, de la plus grande retenue. Comme nous l'avons indiqué plus haut, les navires de guerre de l'Indonésie se sont bornés, par une action ferme mais pacifique, à escorter le navire portugais hors des eaux territoriales de l'Indonésie. Ils se sont abstenus de recourir à la force.

9. En ordonnant au Lusitânia Expresso de quitter les eaux territoriales indonésiennes, le commandant du KRI Yos Sudarso a agi conformément aux instructions du Gouvernement indonésien (voir communiqué de presse No 02/PR/92 de la Mission de l'Indonésie, en date du 25 février 1992), qui consistaient à interdire au navire portugais Lisutânia Expresso l'entrée dans les eaux territoriales de l'Indonésie puisque celui-ci avait une mission de provocation. La traversée du Lisutânia Expresso, loin d'être inspirée par la paix et le respect des droits de l'homme, était en effet motivée, dès le départ, par le désir de provoquer un affrontement, d'accroître la tension, de semer la division et de créer des troubles au Timor oriental. Elle portait donc atteinte à la paix, à l'ordre et à la sécurité de l'Indonésie et ne pouvait être interprétée comme un passage inoffensif. L'Indonésie, en tant qu'Etat riverain, a le droit, en vertu du droit international, de refuser au Lisutânia Expresso de traverser ses eaux territoriales.

10. Les sérieux efforts déployés par le Gouvernement indonésien pour appliquer la loi par des voies pacifiques répondent à l'espoir que le Secrétaire général de l'ONU a exprimés avant cet incident, à savoir que "toutes les parties intéressées feront preuve de jugement et de la plus grande retenue".

11. Le Gouvernement indonésien rejette donc vigoureusement la protestation que le Gouvernement portugais a élevée dans le document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/47/134-S/23757) daté du 26 mars 1992, au sujet de cet incident et des mesures prises par la marine de guerre indonésienne à l'égard du navire portugais Lusitânia Expresso.

12. Le Gouvernement indonésien réaffirme de nouveau sa détermination de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans ses efforts visant à trouver un règlement global et acceptable au plan international de la question du Timor oriental, en reprenant notamment, sous ses auspices, le dialogue avec le Portugal. Pour assurer le succès de ces efforts, le Portugal doit toutefois démontrer, tant par ses paroles que par ses actions, sa sincérité et sa bonne foi créant ainsi un climat propice au dialogue.

Le Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir transmettre le texte de la déclaration ci-dessus au Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies.
